

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 16 décembre 2025
DELIBERATION n°2025_12_16

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, également convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER – Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE - Pascal MAGINOT - Catherine MOREAU - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Jean Michel SOUSSIN - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) – Laurent ROUFFET - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Joël LALOYAUX (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Christophe FOLOPPE (excusé), Danielle BALLANGER (excusée), Didier TOUVRON (excusé), Steve GABET (excusé), David CHAMARD (excusé) Jean-Yves ROUSSEAU, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Mathieu CADOT, Pascale BERTEAU, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 décembre 2025	Télétransmission en préfecture le : 22 DEC. 2025 n°: 017-200041614-20251216-2025_12_16-DE
Affichage de la convocation le : 10 décembre 2025	Date de publication sur le site Internet : 23 DEC. 2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances,

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n° 04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2025,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 2 décembre 2025,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2025-02-16 du 28 février 2025, le Conseil Communautaire avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AR Prefecture

017-200041614-20251216-2025_12_16-DE
Reçu le 22/12/2025

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- Décide d'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- Décide de fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution,
- Décide d'inscrire les crédits annuels nécessaires,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 décembre 2025

Le Président
Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance
Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.